

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0343_AT_RD85_CHAMPROUGIER
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 06 mars 2023 par laquelle le SIDEC du JURA, 1 rue Maurice Chevassu, 39000 LONS LE SAUNIER, représenté par M. RENARD C, représentant la commune de CHAMPROUGIER, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de pose et dépose de poteaux dans l'emprise de la Route Départementale n° 85, 39230 CHAMPROUGIER ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter, sur la Route Départementale n° 85, commune de CHAMPROUGIER, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

Implantation sous accotement au PR 4+0339.

Mode opératoire

- IMPLANTATION DE POTEAUX :

En agglomération :

Les supports seront implantés à une distance minimum de 1,5 m (zone de sécurité) du bord de chaussée, ou à défaut sur la limite du domaine public.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 85 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 20 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP 28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

Son représentant pour information

La commune de CHAMPROUGIER pour information

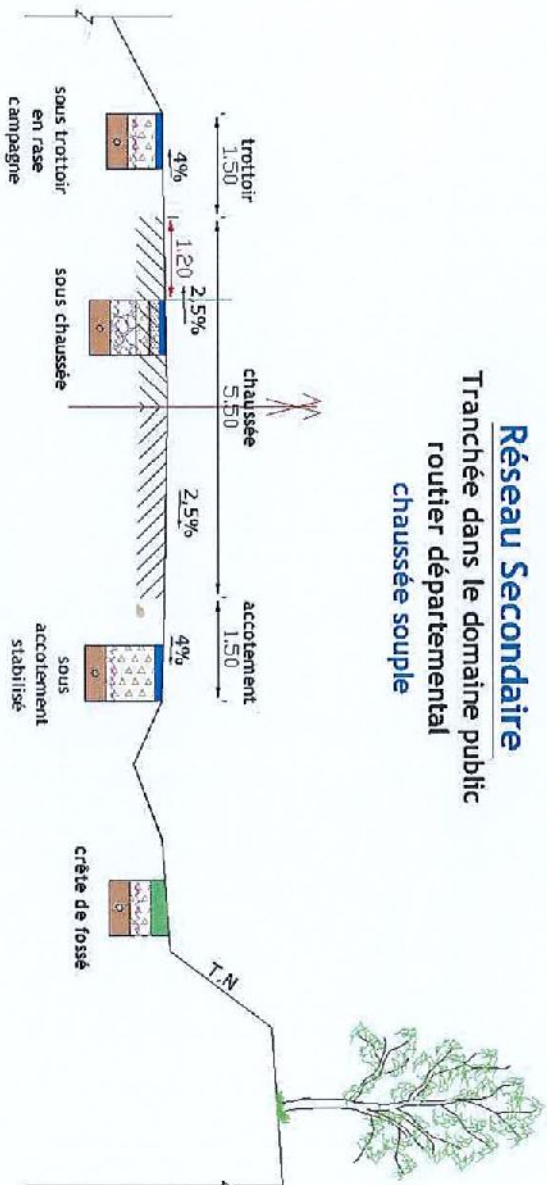
L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

Signature de l'arrêté



7.8 – Schémas types de remblaiement des tranchées par type de réseau et de structure

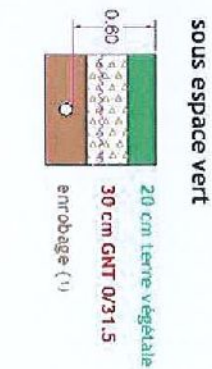
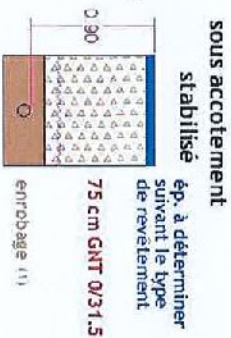
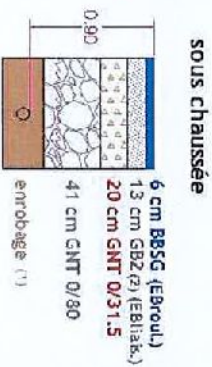
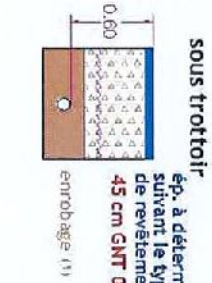
Réseau Secondaire Tranchée dans le domaine public rouler départemental chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 0,90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0,60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



(1) L'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

(2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GNT 0/31,5 après accord du gestionnaire de la voie.
dispositif avertisseur



SIDEC
du Jura

SYNDICAT MIXTE
D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS
ET DE E-COMMUNICATION DU JURAS

1 rue Maurice Chevasu - 39000 LONS LE SAUNIER

Tél : 03 84 47 04 12

COMMUNE DE
CHAMPROUGIER

Renforcement poste VILLAGE Antenne Sud

Dossier de déclaration préalable de réalisations des ouvrages de distribution publique d'électricité

PLAN DE DEPOSE 1/1000

PLAN DE SITUATION
1/12500



TABLEAU DES CONDUCTEURS ÉLECTRIQUES EN DEPOSE

Pro. B.P.U.	474	475	476
Traction			
Longueur Géographique			
Aérien			
fil nu : fils			
Conducteur isolé			
Conducteur isolés en façade			

Réseaux électriques	
A - L	471 2555
L - N	130 520
Branchements	
D - D.1	24 96
K - K.1	20 80
TOTAL	645 3051

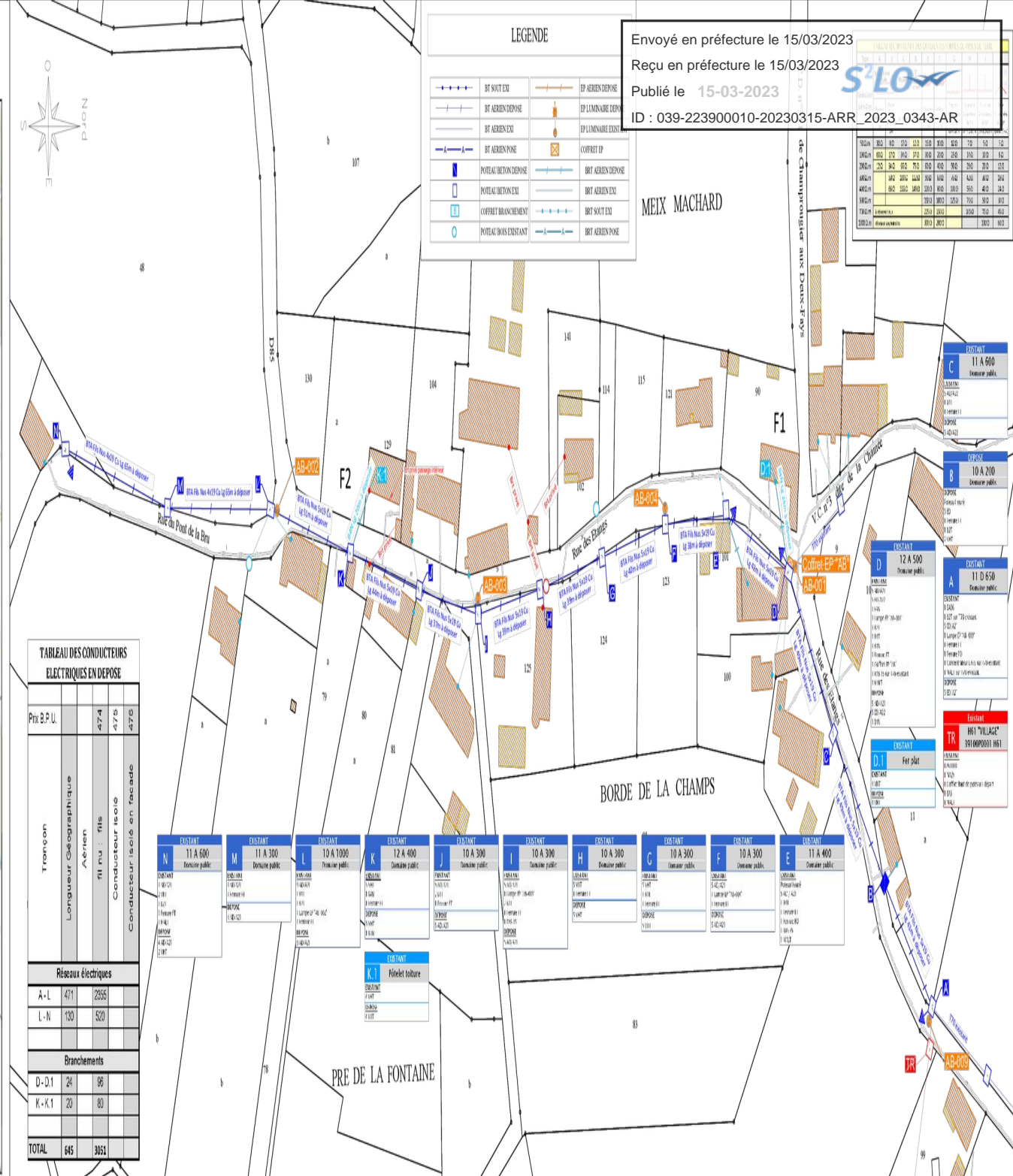
LEGENDE

BT SUICT EXI	EP AERIEN DEPOSE
BT AERIEN DEPOSE	EP LIGNAIRE DEPOSE
BT AERIEN EXI	EP LIGNAIRE EXIST
BT AERIEN PONE	CORFRET EP
PORTEAU BETON DEPOSE	BRT AERIEN DEPOSE
PORTEAU BETON EXI	BRT AERIEN EXI
CORFRET BRANCHEMENT	BRT SUICT EXI
PORTEAU BOIS EXISTANT	BRT AERIEN PONE

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le 15-03-2023
ID : 039-223900010-20230315-ARR_2023_0343-AR

S'LO

Parcelle	100m	200m	300m	400m	500m	600m	700m	800m	900m	1000m
100m	200	100	200	100	200	100	200	100	200	100
200m	400	200	400	200	400	200	400	200	400	200
300m	600	300	600	300	600	300	600	300	600	300
400m	800	400	800	400	800	400	800	400	800	400
500m	1000	500	1000	500	1000	500	1000	500	1000	500



N	EXISTANT	EXISTANT	EXISTANT	EXISTANT	EXISTANT	EXISTANT	EXISTANT	EXISTANT	EXISTANT	EXISTANT	EXISTANT	EXISTANT							
N	11 A 600	M	11 A 300	L	10 A 1000	K	12 A 400	J	10 A 300	I	10 A 300	H	10 A 300	G	10 A 300	F	10 A 300	E	11 A 400
Demande public		Demande public		Demande public		Demande public		Demande public		Demande public		Demande public		Demande public		Demande public		Demande public	

Affaire SIDEC n° 23_53008 Programme 2022

Affaire ENEDIS n° DC23/043866 DT n° 202303010505806A

SPIE SPIE CityNetworks
17 chemin de Rougemont
39100 FOUCHERANS

N° interne :	Indice :	Date :	Modifications :	Créé par :	Vérfié par :
A	22-févr-23	Plan pour approbation		IA	CR
B	02-mars-23	Diffusion Article 2		IA	
C					
D					
E					



SYNDICAT MIXTE
D'ÉNERGIES, D'ÉQUIPEMENTS
ET DE E-COMMUNICATION DU JURA

1 rue Maurice Chevasu - 39000 LONS LE SAUNIER

Tél : 03 84 47 04 12

COMMUNE DE
CHAMPROUGIER

PLAN DE SITUATION
1/12500



Renforcement poste VILLAGE Antenne Sud

Dossier de déclaration préalable de réalisations des ouvrages de distribution publique d'électricité

PLAN DE POSE 1/1000

Affaire SIDEC n° 23 53008

Programme 2022

Affaire ENEDIS n° DC23/043868

DT n° 2023001068800A



SPIE CityNetworks
17 chemin de Rougemont
39100 FOUCHERANS

N° interne :	Date :	Modifications :	Créé par :	Vérifié par :
A	22-fév-23	Plan pour approbation	IA	CR
B	02-mars-23	Diffusion Article 2	IA	
C				
D				
E				

LEGENDE

Envoyé en préfecture le 15/03/2023
Reçu en préfecture le 15/03/2023
Publié le 15-03-2023
ID : 039-223900010-20230315-ARR_2023_0343-AR

Date	Température (°C)											
Mois	Jan	Fév	Mars	Avr	Mai	Jun	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
MOYENNE	4.1	4.8	6.1	8.1	11.5	15.4	17.5	16.8	12.3	7.9	5.2	4.0
MAXIMUM	10.2	11.5	14.5	18.2	22.5	27.5	29.5	28.5	21.5	15.5	10.5	8.5
MINIMUM	-2.5	-1.5	0.5	3.5	6.5	10.5	12.5	13.5	8.5	4.5	1.5	0.5

TABEAU DES CONDUCTEURS ELECTRIQUES EN POSE

Pro. S.P.U.	Aérien	Sous-terrain	Total
N	11 A 400	11 A 300	11 A 1000
M	11 A 400	11 A 300	11 A 1000
L	11 A 400	11 A 300	11 A 1000
K	11 A 400	11 A 300	11 A 1000
J	11 A 400	11 A 300	11 A 1000
I	11 A 400	11 A 300	11 A 1000
H	11 A 400	11 A 300	11 A 1000
G	11 A 400	11 A 300	11 A 1000
F	11 A 400	11 A 300	11 A 1000
E	11 A 400	11 A 300	11 A 1000
D	11 A 400	11 A 300	11 A 1000
C	11 A 400	11 A 300	11 A 1000
B	11 A 400	11 A 300	11 A 1000
A	11 A 400	11 A 300	11 A 1000
TOTAL	146	146	146

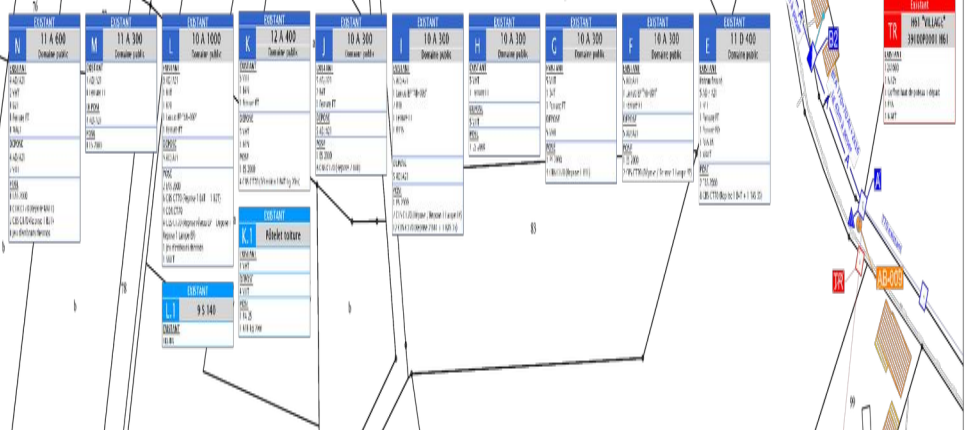
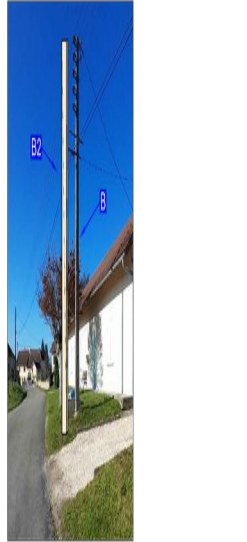


Tableau (m)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Tableau A	4.5	5.0	5.5	6.0	6.5	7.0	7.5	8.0	8.5	9.0	9.5	10.0
Tableau B	4.7	5.2	5.7	6.2	6.7	7.2	7.7	8.2	8.7	9.2	9.7	10.2
Tableau C	4.9	5.4	5.9	6.4	6.9	7.4	7.9	8.4	8.9	9.4	9.9	10.4

Legende (m)

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
A	4.5	5.0	5.5	6.0	6.5	7.0	7.5	8.0	8.5	9.0	9.5	10.0
B	4.7	5.2	5.7	6.2	6.7	7.2	7.7	8.2	8.7	9.2	9.7	10.2
C	4.9	5.4	5.9	6.4	6.9	7.4	7.9	8.4	8.9	9.4	9.9	10.4



DEMANDE DE MISE EN EXPLOITATION D'UN OUVRAGE ELECTRIQUE

Le **SIDEJ Maître d'Ouvrage** demande, pour l'ouvrage aux limites définies ci-après :

Sécurisation fils nus poste VILLAGE Antenne sud
à CHAMPROUGIER
Dossier S23 049 - Affaire 23 53008

- La mise en exploitation de l'ouvrage désigné ci-dessus à partir de 2EME SEMESTRE 2023

Il s'engage à fournir la déclaration de conformité de l'ouvrage à l'arrêté technique conformément à l'article 56 du décret du 29 juillet 1927, modifié par le décret n°2003-62 du 17/01/2003

Avant la mise en exploitation de l'ouvrage

Dans un délai n'excédant pas **trois mois** après la mise en service de l'ouvrage

En conséquence, la conformité de l'ouvrage vis-à-vis de l'arrêté technique restera sous sa responsabilité jusqu'à délivrance de la déclaration de conformité citée ci-dessus

Il précise qu'à cette date :

- l'état électrique de l'ouvrage sera conforme au dossier joint au présent document
- le cas échéant, la ou les attestations d'achèvement de travaux seront réceptionnées
- les travaux seront complètement achevés ou que les travaux ci-après resteront à exécuter

Constitution du Dossier en annexe :

Le Président du SIDEJ, pour le président et par délégation, Le Directeur du Patrimoine, des Énergies et Réseaux, MAITRE D'OUVRAGE G. JAY	L'Employeur délégataire des accès ou son représentant M.....
Le 01/03/2023 Signature :	Le Signature :

Signé par : Gregoire JAY
 Date : 01/03/2023
 Qualité : Directeur Patrimoine Energies et
 Réseaux

L'Employeur délégataire ou son représentant sus signé, demande à

M..... (ou son remplaçant) **Chargé d'Exploitation** de mettre en exploitation l'ouvrage décrit ci-dessus à compter de la date mentionnée ci-dessus

Il charge le chargé d'exploitation en particulier

- de le prendre en compte sur les schémas et carnet de bord de l'exploitation
- de respecter les consignes et procédures de mise en exploitation en vigueur
- de respecter les consignes particulières jointes au présent document *

Il adresse, pour les ouvrages HTA, le présent document et le dossier en annexe à M....., Employeur délégataire de la conduite de l'ouvrage qui sera mis en conduite selon la consigne générale d'exploitation.

* à rayer si inutile

Déclaration préalable - Article 2

Nous vous informons qu'en application de l'article R323-25 du Code de l'Energie, nous avons engagé une procédure de consultation en vue d'entreprendre les travaux pour la réalisation, selon les prescriptions techniques en vigueur et notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001, des ouvrages de distribution d'énergie électrique dont les caractéristiques sont indiquées en dossier ci-joint.

ARTICLE N° S23 049

Maître d'ouvrage : SIDEDEC DU JURA

Département : JURA (39)

Lieu des travaux : CHAMPROUGIER

N° ENEDIS : DC23/0 438 68

N° SIDEDEC : 23 53008

Libellé de l'opération :

Sécurisation fils nus poste VILLAGE Antenne sud

Nature de l'ouvrage créé		Nature de l'ouvrage déposé	
HTA aérien :	mètres	Réseau aérien torsadé :	mètres
HTA souterrain :	mètres	Réseau aérien fils nus :	3051,00 mètres
BT aérien:	645,00 mètres	Nature du terrain	
BT souterrain :	mètres	Accotement	<input checked="" type="checkbox"/>
		Chaussée	<input checked="" type="checkbox"/>
		Terrain naturel	<input type="checkbox"/>
		Autre à préciser :	<input type="checkbox"/>
Poste de transformation HTA / BT :	kVA		
Type de poste :			

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Messieurs l'expression de nos sentiments distingués.

PJ : Dossier

DATE : 02/03/2023

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur du Patrimoine, des Énergies et Réseaux

Grégoire JAY

Signé par : Grégoire JAY
Date : 03/03/2023
Qualité : Directeur Patrimoine Energies et Réseaux

NOTICE D'IMPACTⁱ **ET DE PRESENTATIONⁱⁱ**

Commune de : CHAMPROUGIER

N° 23 53008 : Sécurisation fils nus poste Village Antenne Sud

1. Analyse de l'état initial du site

La commune de CHAMPROUGIER est une commune du département du Jura qui est située au Sud de Dole à environ 27 km.

La zone des travaux se situe Rue des Étangs et Rue du pont de la Bru.

La zone des travaux n'est pas située dans l'emprise de sites ou monuments classés

(<http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas>)

2. Justifications des travaux

- Sécurisation Réseau électrique Fils Nus par mise en place d'un câble aérien isolé.

3. Justifications relatives à la sécurité des personnes et des biens et à la protection de l'environnement

La mise en place d'un câble électrique aérien isolé permettra de garantir au maximum la sécurité des personnes.

Les travaux projetés respecteront les normes en vigueur, notamment l'arrêté (NOR : ECOI0100130A) du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique et seront réalisés suivant les règles contenues notamment dans la publication UTE C18-510 (recueil d'instruction générale de sécurité d'ordre électrique).

Article R.122-9 3° du Code de l'environnement pour réseau aérien

Article II-2 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011